

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX**

DEPARTEMENT DE L'AIN

Deliberation 01247.2022.5.15

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS 2022-2023

Le 12.05.2022, à 19h en la salle des fêtes de MIJOUX se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Martine VIALLET

Présents : M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN

Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M. P.ECAILLE a été élue Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>Titulaires</u>			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	1 poste à 35 h pourvu
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 h pourvus
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal	C	2	1 poste à 23/35 – 1 poste à 35h (rôle ATSEM) pourvus
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 h pourvu
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 h vacant
<u>Non titulaires</u>			
Adjoint technique	C	2	1 CDD TNC - 1 CDD à 35 h 1 pourvu, 1 vacant
TOTAL		8	7 emplois pourvus et 2 emplois vacants

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal il est décidé :

D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents permanents ou non, à pourvoir, et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget 2022 de la collectivité aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Vote :

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 8+3 pouvoirs

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2025.5.15

Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

